

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO , le 17 Septembre 1963

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

S O M M A I R E :

Volume des recrues à lever au
titre de la 1ère portion du
contingent 1963

E C R E T

N° 445 / PR/MAID/CTM.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la loi n° 60/36 du 28 Novembre 1960, portant constitution de la République du DAHOMEY;
- VU la loi 60/32 du 28 Juillet 1960 portant création des Forces Armées Dahoméennes;
- VU la loi 62/30 du 27 Juillet 1962 portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne;
- VU la loi 63/5 du 26 Juin 1963 sur le recrutement;
- SUR proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense

- D E C R E T E -

ARTICLE 1ER. - Mille jeunes gens du contingent 1963 seront levés au titre de la première portion.

ARTICLE 2 .-

La répartition par Département est fixée ainsi qu'il suit :

- Département du Sud - EST	195
- Département du SUD	130
- Département du SUD-OUEST	125
- Département du CENTRE	170
- Département du NORD-EST	180
- Département du NORD-OUEST	200

.../...

ARTICLE 3.-

Le Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera.



H. M A G A .

DESTINATAIRES :

- ORIGINAL 1
- J.O.R.D. 1
- MAID / CTM 2
- CHEF EM FAD10
- TOUS PREFETS
SOUS-PREFETS
CHEFS D'ADMINISTRATIONS URBAINES.
- PR15